

Règlement des études



1. Organisation de l'école

La formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, elles-mêmes divisées en cycles, le tout visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

Etapes		Cycles	
Etape 1	Entrée dans l'enseignement fondamental	Entrée dans l'enseignement fondamental Age de 3 ans Age de 4 ans	1 ^{er} cycle
	2 ^{ème} primaire	Age de 5 ans 1 ^{ère} primaire 2 ^{ème} primaire	2 ^{ème} cycle (cycle 5/8)
	3 ^{ème} primaire	3 ^{ème} primaire 4 ^{ème} primaire	3 ^{ème} cycle

Etape 2	6 ^{ème} primaire	5 ^{ème} primaire 6 ^{ème} primaire	4 ^{ème} cycle
Etape 3	1 ^{ère} secondaire 2 ^{ème} secondaire	1 ^{ère} secondaire 2 ^{ème} secondaire	5 ^{ème} cycle

2. Les objectifs prioritaires

L'article 6 du décret « Missions » définit les 4 objets prioritaires de l'école obligatoire :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

3. Les objectifs particuliers de l'enseignement maternel

La participation régulière aux activités de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle est indispensable pour l'épanouissement de votre enfant.

L'enseignement maternel poursuit bien entendu les mêmes objectifs que l'enseignement obligatoire mais l'article 12 du décret « Missions » exprime ceux-ci dans des termes propres à ce niveau :

- a) Développer la prise de conscience pour l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi.

(Je découvre mes forces et mes failles).

- b) Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- c) Développer la socialisation *(J'apprends à vivre avec les autres)*.
- d) Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires avec l'aide de partenaires extérieurs (PSE, PMS, logopède, ...).



4. Les travaux à domicile

1°) Les devoirs

Les devoirs permettent :

- - aux parents d'avoir un regard sur les apprentissages de leur enfant.
- - de responsabiliser les enfants à aller plus loin dans l'effort.
- - de gérer le temps afin d'acquérir l'autonomie.
- - de donner le goût pour la recherche.
- - de faire réaliser par les enfants des retours en arrière sur leurs productions pour se rendre compte de leurs progrès.
- - de concevoir leurs cahiers comme des outils d'apprentissage.



Dans notre école

- Les devoirs sont obligatoires mais limités afin de permettre à chaque enfant de suivre d'autres activités.
- Les devoirs consisteront en prolongements de la matière vue, en contrats ou travaux de recherche dans des documents à la portée de tous. A partir de la 4^{ème} année, les élèves reçoivent leur contrat en fin de semaine pour la semaine suivante.
- Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'école s'assurera que chaque élève peut y avoir accès. (La BCD est accessible pendant les récréations, sur demande).
- Afin de ne pas désavantager l'un ou l'autre, ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Au degré inférieur, de petits travaux d'entretien ou de petits exercices de lecture sont donnés. Nous encourageons les parents à partager ce moment avec encourager et à apprécier leurs progrès.

2°) Les leçons

Elles ont pour objectifs de s'entraîner à la lecture, de développer la mémoire (petites synthèses, poésies, résumés,...).

Elles permettent aux enfants d'appliquer plusieurs méthodes de mémorisation apprises en classe.



Elles donnent aux enfants l'occasion de se responsabiliser (acquis pour une nouvelle matière).

Le rôle des parents est très important : ils vérifieront si le devoir est fait et la leçon apprise. La signature quotidienne du journal de classe est pour nous le signe de votre regard sur son travail.

5. L'évaluation

L'évaluation **formative** a une fonction de régulation des apprentissages. Elle se pratique au quotidien durant les séquences d'apprentissage et ponctuellement à la fin d'une séquence d'apprentissage. Elle amène l'enfant à prendre conscience de la manière dont il développe les savoirs et les compétences, à prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager avec les enseignants des pistes d'amélioration. Elle se veut formative et considère l'erreur comme source d'apprentissage. Cette évaluation est basée sur la valorisation des réussites plutôt que sur la sanction des échecs et contribue à renforcer une attitude positive de l'enfant face à des apprentissages ultérieurs.

Elle s'appuie sur différents supports : travaux écrits ou oraux, travaux personnels ou de groupe, contrôles journaliers, comportements en classe et hors classe, attitude face au travail et face au groupe, respect du matériel, ... Elle permet à l'enfant une auto-évaluation formative.

L'évaluation **formative bilan** a lieu à des moments bien précis : vers la moitié et à la fin de chaque année. Elle veut contrôler l'évolution et la qualité des apprentissages pour permettre d'éventuelles remédiations. L'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

L'évaluation des comportements

L'équipe éducative a sélectionné des objectifs comportementaux essentiels en rapport avec le projet éducatif : elle veut évaluer le comportement de l'enfant face aux autres, aux professeurs, à l'environnement et au travail.

L'analyse de cette évaluation doit permettre une réflexion positive entre l'enfant, les parents et le titulaire.

L'évaluation externe certificative.

Au terme de leur 6^{ème} année primaire les élèves participeront à l'épreuve externe commune pour l'obtention de leur CEB (Certificat d'Étude de Base).

Ces évaluations ont pour but de certifier acquises les compétences définies dans « Les socles de compétences » et de permettre le passage dans l'étape suivante.

Dans notre école

Pour les classes primaires :

Des bulletins évaluant des comportements et des compétences ciblées sont remis à la Noël, à Pâques et en fin d'année scolaire.



La 6^{ème} année primaire se clôture par l'épreuve externe commune certificative de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant l'obtention du Certificat d'Etude de Bases.

6. Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est composé de la direction, des titulaires d'un même cycle, éventuellement d'un titulaire du cycle antérieur ayant précédemment été l'enseignant de l'enfant, d'un membre de l'équipe PMS ou de tout enseignant ayant suivi l'enfant. Leurs décisions sont collégiales, solidaires et confidentielles.



Compétences :

- Faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'enfant face au travail, ses réussites, ses difficultés. Analyser les résultats obtenus et donner des conseils via le bulletin et le journal de classe.
- Statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.
- Au 4^{ème} cycle, le conseil délibère et se prononce sur le passage dans l'enseignement secondaire. Il décide de l'octroi du Certificat d'Etudes de Base (CEB).

7. Les contacts entre les parents et l'école

Le **journal de classe** est l'outil de communication privilégié. Il doit être consulté tous les jours par les parents et signé régulièrement.

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement ou les enseignants sur **rendez-vous** ou lors **des contacts pédagogiques**. Les dates de ces contacts sont transmises aux parents soit dans le calendrier trimestriel, soit dans le journal de classe.

Des rencontres avec le centre PMS peuvent être sollicitées par les parents.

Au degré inférieur, un premier **contact pédagogique** a lieu le premier vendredi de la rentrée ; c'est un contact collectif au cours duquel le titulaire explique la manière de travailler, les méthodes utilisées, le matériel nécessaire, la collaboration souhaitée et les principaux objectifs de l'année.



Le **contact pédagogique** du début septembre est destiné à toutes les classes primaires et maternelles. Il permet à la direction de faire le point sur la situation à la rentrée : population, organisation, grandes orientations.

Il est suivi d'un contact collectif dans chaque classe au cours duquel le titulaire informe les parents des grandes lignes du programme, des activités qui seront développées, de l'aide et de la collaboration attendues.

Le **contact pédagogique** de la fin juin a pour but d'expliquer la décision prise par le conseil de classe ou de cycle et les possibilités de remédiation à envisager.

Si nous privilégions la convivialité en ouvrant grande notre grille à la sortie des classes, nous insistons toutefois pour que les parents n'interpellent pas le titulaire sans avoir pris un rendez-vous. (C'est aussi valable en 3^{ème} maternelle).

8. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi que de toute note ou recommandation émanant de l'établissement.